

GARANTIE MUTUELLE COMMUNALE (Responsable et Solidaire) - ANNÉE 2023

NATURE DES ACTES (Base de remboursement du Régime obligatoire Sécurité Sociale inclus)		B	C	D
SOINS COURANTS				
Honoraires médicaux (Consultations Généralistes et Spécialistes)	Dépassement (Optam/Optam Co)	100% BR	100% BR	120% BR
Honoraires paramédicaux (infirmier, podologue, kinésithérapeute, orthophoniste...)	Dépassement (NON Optam/Optam Co)	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses et examens de laboratoire		100% BR	100% BR	100% BR + 20% sur le coût du dépassement
Echographie - Imagerie médicale	Dépassement (Optam/Optam Co)	100% BR	100% BR	120% BR
Médicaments	Dépassement (NON Optam/Optam Co)	100% BR	100% BR	100% BR
Matériel médical - Orthèses	65%-35%-15%	100% -100% - 0% BR	100% -100% - 0% BR	100% BR
HOSPITALISATION				
Hospitalisation et Forfait Médical (1)		100% BR	100% BR	100% BR
Hospitalisation chirurgicale ou médicale	Chambre particulière (sans limite)	0 €	0 €	30 €
Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie,	Dépassement (Optam/Optam Co)	100% BR	100% BR	120% BR
Actes techniques médicaux, de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique, d'échographie,	Dépassement (NON Optam/Optam Co)	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait journalier	Frais réels	100%	100%	100%
Transport Ambulance		100% BR	100% BR	100% BR
OPTIQUE				
Equipement Optique (2)	Panier 100% santé (dans la limite des PLV)	Frais réels dont 30€ pour la monture	Frais réels dont 30€ pour la monture	Frais réels dont 30€ pour la monture
	Equipement simple	100€ dont 50€ pour la monture	150€ dont 50€ pour la monture	200€ dont 100€ pour la monture
	Equipement complexe	200€ dont 50€ pour la monture	300€ dont 50€ pour la monture	300€ dont 100€ pour la monture
	Equipement très complexes	200€ dont 50€ pour la monture	350€ dont 50€ pour la monture	400€ dont 100€ pour la monture
Optique Lentilles	Forfait annuel	100%BR	100%BR	0% BR + 120€
Prestations d'adaptation et d'appairage		Classe A: Frais réels dans la limite des PLV	Classe A: Frais réels dans la limite des PLV	Classe A: Frais réels dans la limite des PLV
		Classe B: 100%BR	Classe B: 100%BR	Classe B: 100%BR
DENTAIRE				
Soins et prothèses	Panier 100% santé (dans la limite des PLV)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Soins	Panier "Tarifs maîtrisés"	100% BR	100% BR	100% BR
	Panier "Tarifs libres"	100% BR	100% BR	100% BR
Prothèses dentaires (3)	Panier "Tarifs maîtrisés"	225% BR	300% BR	325% BR
	Panier "Tarifs libres"	225% BR	300% BR	325% BR
Orthodontie		225% BR	300% BR	325% BR
AIDES AUDITIVES				
Prothèses Auditives (4)	Panier 100% santé (dans la limite des PLV)	Frais réels	Frais réels	Frais réels
	Classe II	100%BR	60% BR + 450€/Appareil	60% BR + 450€/Appareil
PRÉVENTION				
Forfait Bien-Être :Ostéopathie - Etiopathie - Pédiacure - Acupuncture - Psychoanalyse - Réflexologie - Nutritionniste - Diététicien...	3 Séances à 15€/ An Présentation d'un justificatif détaillé	-	-	45 €
Forfait annuel médicaments à ingérer non remboursables par le RO (5)	Présentation d'un justificatif détaillé	-	-	50 €
Cures Thermales		-	-	100% BR
AVANTAGES				
ASSISTANCE & Service Juridique N° 0 969 322 157		OUI	OUI	OUI

1) Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite, pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle

(2) Un équipement optique tous les 2 ans sauf pour les enfants de - 16 ans et en cas d'évolution de la vue. Le délai de renouvellement s'entend à date de délivrance ou facturation d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) et également en cas de renouvellement séparé des éléments de l'équipement.

(3) Avec un plafond de 1 500 € par année civile et par bénéficiaire - les devis dentaires sont valables 6 Mois

(4) Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment. Pour les moins de 20 ans et personnes atteintes de cécité, la prise en charge est limitée au plafond réglementaire de 1700€.

(5) sont exclus les médicaments assujettis à la TVA à 20% et ceux listés sur demande

Les forfaits annuels sont versés par année civile

OPTAM : (ex contrat Accès aux Soins) Option Pratique Tarifaire Maîtrisée fournir une facture détaillée et acquittée

OPTAM CO : (ex contrat Accès aux Soins) Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique fournir une facture détaillée et acquittée

*OPTAM et OPTAM CO est un engagement pris par le médecin pour limiter ses dépassements d'honoraires. La prise en charge des dépassements d'honoraires est

BR : Base de remboursement Sécurité Sociale

PLV: Prix limite de vente

RO: Régime obligatoire

Panier 100% santé: Prise en charge à hauteur des frais exposés dans la limite des prix limites de vente fixés, en optique, dentaire, (aides auditives au 1er janvier 2021)

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Les Mutuelles Ligériennes

soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité

Numéro d'agrément 313309080

Produit : FOR B C D



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables et solidaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Hospitalisation et maternité** : Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier
- ✓ **Soins courants et prescriptions médicales** : Consultations, visites médecins généralistes et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, transport, pharmacie à service médical rendu (SMR) élevé, modéré et faible (remboursés à 65% - 30% - 15% par la Sécurité sociale)
- ✓ **Frais optiques** : Lunettes (monture et verres), lentilles de contact
- ✓ **Frais dentaires** : Consultation, soins dentaires, prothèses dentaires et orthodontie.
- ✓ **Appareillages remboursés par le Régime Obligatoire** : appareils auditifs, prothèses et orthèses

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Forfait médical pour actes coûteux
- Forfait sevrage tabagique
- Forfait bien-être - cure

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Aide à domicile en cas d'hospitalisation de plus de 24 heures
 - ✓ Conseil et informations médicales
 - ✓ Prestations en cas d'immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours ou prévue de plus de 10 jours
 - ✓ Prestations en cas de traitement anticancéreux
 - ✓ Prestations en cas de maladie ou blessure d'un enfant bénéficiaire
 - ✓ Prise en charge des frais médicaux à l'étranger
- Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail.
- ✗ Les dépenses de soins relatives aux séjours effectués :
 - dans les unités ou centres de long séjour
 - dans les établissements ou les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale.
- ✗ La chirurgie esthétique non prise en charge par la Sécurité Sociale.
- ✗ Le forfait journalier facturé par les établissements d'hébergement médicaux-sociaux, comme les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD).



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- ! La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boîtes de médicaments, la chambre particulière, les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat.
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins sur la garantie de base.
- ! Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée sur la garantie de base.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Optique** : prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans, réduite à 1 an pour un mineur (moins de 16 ans) ou en cas d'évolution de la vue.
- ! **Dentaire** : prise en charge limitée aux plafonds annuels
- ! **Appareillage auditif** : remboursement limité à 1 appareil tous les 4 ans par oreille.
- ! **Bien-être** : Nombre de séances limité par un plafond annuel et par bénéficiaire selon les garanties.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par la mutuelle.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaire au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date des soins de votre sécurité sociale.
- Informer la mutuelle des événements suivants dans les quinze jours qui suivent la connaissance qu'il a de l'un de ces événements :
 - Changement de situation : changement d'adresse, modification de sa composition familiale (naissance, mariage, décès), changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité.
 - Changement de profession : dans ce cas, l'assuré doit fournir à la mutuelle les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ce changement peut dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, virement, chèque ou espèces.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et indiquée au Certificat d'adhésion. En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date.
- en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.
- en cas de révision des cotisations, en nous adressant une lettre recommandée dans les 20 jours qui suivent la date de notification de la modification (loi Châtel).
- Après 12 mois d'ancienneté, en nous adressant une notification moyennant un préavis de 1 mois.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.